

DOSSIER A DEPOSER COMPLET (AVEC TOUTES SES PIECES)

AU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

DE LA VILLE D'EPINAL

EXTRAIT DU REGLEMENT D'OCTROI DE LA SUBVENTION MUNICIPALE (délibérations des Conseil Municipaux du 30 juin 2005 et du 19 juin 2008)

« La ville d'Epinal a décidé d'inciter les commerçants à améliorer l'esthétique de leur terrasse en accordant une aide .

Cette opération est limitée dans le temps – elle prend effet le 1/07/2008 pour se terminer le 30/06/2011- et dans l'espace – couvert par la charte des terrasses de la commune d'Epinal.

L'aide porte sur un montant maximum de 10 000,00 EUROS HT.

Dans le cas où un commerçant bénéficie d'autres aides pour réaliser son aménagement ,il devra alors préciser ce montant qui sera soustrait du montant subventionnable

Le dossier de demande d'aide doit être déposé avant le démarrage des aménagements sous peine de nullité.

L'octroi de cette aide est subordonné à l'avis favorable des commissions municipales « Cadre de Vie – Environnement – Urbanisme » et « Développement Economique » réunies.

Chaque commerçant bénéficiant de cette prime devra signer une convention avec la ville.
Il ne sera accordé qu'une seule aide par commerce.

Montant de la prime : la prime est une subvention de 11% du coût de l'aménagement supporté par le commerçant versée en une seule fois .

- L'aide accordée sera versée à partir des factures produites par le commerçant.

L'aide est attribuée sur justification de la réalisation des aménagements à tout bénéficiaire (commerçant ou artisan) dont le point de vente est inclus dans le périmètre.

Les aménagements devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt du dossier.

Lorsque les aménagements n'auront pas été exécutés conformément au présent règlement ou aux prescriptions émises notamment dans la convention, la ville d'Epinal pourra décider de supprimer tout ou partie du montant de la prime.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, la ville d'Epinal supprimera tout versement de l'aide. »

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE
DEMANDE D'AIDE :**

1. Photographie couleur des matériels (tables ,chaises ,stores...) et de la terrasse existante le cas échéant
2. Plan de situation de la terrasse,
3. Copie de l'inscription au registre du commerce ou des Métiers,
4. Attestation du commerçant précisant les autres aides éventuellement perçues pour l'aménagement de la terrasse
5. R.I.B relevé d'identité bancaire,
6. Plan de financement éventuel,
7. Devis des aménagements, après achèvement de l'opération , les factures originales ou certifiées conformes devront être fournies pour engager le déblocage de l'aide,
8. Le plan projet de l'aménagement
9. Document sur la nature juridique de l'occupation des locaux par le commerçant (bail, titre de propriété, etc.),
10. Autorisation administrative nécessaire (occupation du domaine public , autorisation de stationnement).

POUR TOUTE PRECISION :

Madame Muriel SELHI

**Direction des Affaires Générales et Economiques
de la Ville d'Epinal**

tél : 03. 29. 68. 50. 27 – 06. 77. 51. 39. 13.

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Ne rien inscrire

DATE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET :

DATE DE PRESENTATION DU DOSSIER EN COMMISSION D'URBANISME :

**DATE DE PRESENTATION DU DOSSIER EN COMMISSION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:**

MONTANT DE L'AMENAGEMENT RETENU : EUROS HT

MONTANT TOTAL DE PRIME PROPOSEE : EUROS

DECISION DES COMMISSIONS :

DATE DE NOTIFICATION DE LA DECISION AU DEMANDEUR :

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION :

POUR TOUTE PRECISION :

Madame Muriel SELHI

**Direction des Affaires Générales et Economiques
de la Ville d'Epinal**

tél : 03. 29. 68. 50. 27 – 06. 77. 51. 39. 13.